DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE CANTON DE VITRE OUEST COMMUNE DE CORNILLE

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213500879-20260225-2026_02_07-DE

Nomenclature 7.5 N° 2026/02-07

L'an deux mil vingt-six, le mercredi vingt-cinq février à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. André BOUTHEMY, Maire.

Étaient présents : MM, André BOUTHEMY, Véronique PELEY, Vincent GUILLEUX, Jérôme LEBOUC, Vincent MOTTARD, Joël BARBOT, Aurélie CATALDI.

Etaient absents excusés mais ayant donné procuration : Céline DENIS à Véronique PELEY, Lizzy GUILLEUX à Vincent GUILLEUX.

Etaient absents excusés : Nicolas MASSET, Aurélien LECLAIR.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents ou représentés : 7 Votants : 9 Pour : 9 Contre :- Abstention : - Date de la convocation 19/02/2026	Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de onze, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Véronique PELEY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Madame CATALDI expose :

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;
Vu la Commission « Finances - Budget » qui s'est réunie le 17 février 2026 ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

ASSOCIATIONS	**MONTANT SUBVENTION ACCORDÉES (€)**
PRISONNIERS CATM	400.00 €
CLUB DE LA GAIETE	1 800.00 €
ADMR CHATEAUBOURG (contrat)	980.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	184.00 €
ASSO FNATH	50.00 €
EPISOL	200.00 €
ADSPV	50.00 €
RÊVES DE CLOWN	50.00 €
ALCOOL ASSISTANCE	100.00 €
ESPERANCE DE CORNILLE	1 800.00 €
AMICALE PALETISTE	400.00 €
AEPEC/OGEC ST ANNE CORNILLE /ST JOSEPH	S. Restauration : 20 500.00 € S. Garderie : 3 000.00 €
A.P.E.L. ST ANNE CORNILLE	Sorties Scolaires : 1 500.00 €
AIAJ / ST AUBIN DES LANDES	25 400.00 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE CORNILLE	650.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	300,00 €
TOTAL	**57 464.00 €**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213500879-20260225-2026_02_07-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le versement des demandes de subvention des associations votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026 ;

Délibération adoptée par 9 voix Pour.
Se sont retirés et ont donné pouvoir : M. BOUTHEMY (Maire), M. LEBOUC (conseiller municipal), M. GUILLEUX (4ème adjoint)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME, SUIVENT LES SIGNATURES.

LE MAIRE,
André BOUTHEMY

Le Maire,
André BOUTHEMY
MAIRIE de CORNILLE
ILLE-ET-VILAINE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État